

Etat des

« **R**isques » et

« **P**ollutions »

Dossier d'information des acquéreurs et locataires

DATE : 12 janvier 2021

SOMMAIRE

1/ SYNTHÈSE

2/ ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

- Fiche de la commune
- Déclaration de l'état des risques naturels et technologiques
- Localisation de l'immeuble sur le plan de zonage des risques

3/ INFORMATIONS RELATIVES AUX CATASTROPHES NATURELLES

- Arrêtés de catastrophes naturelles depuis 1982
- Document d'information sur les sinistres catastrophes naturelles indemnisés

4/ INFORMATION RELATIVE AU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

Annexes :

ARRETES PREFECTORAUX
REGLEMENT DE LA ZONE BLANCHE DU PPR INONDATION DE L'YZERON

1/ SYNTHESE

**Adresse du bien : 61 rue Commandant Charcot,
69110 SAINTE-FOY-LES-LYON
(Parcelle AE n°360)**

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles :

Est situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé
– PPR Inondation de l'Yzeron
– Zone blanche

N'est pas situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers :

N'est pas situé dans le périmètre d'un PPR Minier

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques :

N'est pas situé dans le périmètre d'un PPR Technologique

Situation de l'immeuble au regard d'un secteur d'information sur les sols :

N'est pas concerné par un secteur d'information sur les sols

Situation de l'immeuble au regard d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) :

N'est pas concerné par un Plan d'Exposition au Bruit (PEB)

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité :

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité Faible : Zone 2

L'immeuble est situé dans une zone à potentiel Radon : Zone 1

2.1/Fiche de la commune



Préfecture du Rhône

FCIS 2018

code postal 69110 Commune de **SAINTE-FOY LES LYON** code Insee 69202

Fiche communale d'information risques et sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

1. Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2006-1606 du 14/02/06 mis à jour le 28/01/19

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]
La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui	x	non
-----	---	-----

Approuvé date 22/10/13 aléa Inondation (Yzeron)

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

La note de présentation consultable sur Internet * x

Le règlement consultable sur Internet * x

Les documents graphiques consultable sur Internet * x

Le règlement du PPR approuvé intègre des prescriptions de travaux oui x non

3. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques miniers [PPR m]
3.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR m

oui	non	x
-----	-----	---

date aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux oui non

4. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques technologiques [PPR t]
4.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR t prescrit et non encore approuvé

oui	non	x
-----	-----	---

4.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR t approuvé

oui	non	x
-----	-----	---

date aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux oui non

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité
en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

zone 1	zone 2	zone 3	zone 4	zone 5
très faible	faible	modérée	moyenne	forte

La commune est située dans une zone de sismicité zone 2 x

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D563-8-1 sur la répartition des communes entre les zones de sismicité consultable sur Internet * x

6. Situation de la commune au regard de la pollution de sols
La commune est située en secteur d'information sur les sols (SIS)

oui	non	x
-----	-----	---

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

7. Situation de la commune au regard du zonage à potentiel radon
En application des articles L 1333-22 et L 1333-29 du code de santé publique et L 125-23 du code de l'environnement
La commune est classée à potentiel radon niveau 3

oui	non	x
-----	-----	---

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

pièces jointes

8. Cartographie
extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus
en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

Documents réglementaires en vigueur consultables sur : <http://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/La-securite-civile/Les-risques-majeurs/Les-risques-majeurs-dans-le-Rhone>

Cartographie consultable sur : <http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/169/fia1.map>

9. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique
à la date de l'édition de la présente fiche communale les risques près de chez soi
! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site <http://www.georisques.gouv.fr/> dans la rubrique : Connaître les risques près de chez soi

catastrophes naturelles	nombre	9	catastrophes technologiques	nombre
-------------------------	--------	---	-----------------------------	--------

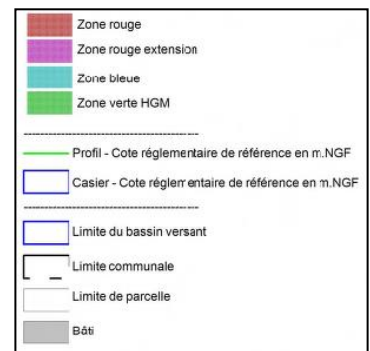
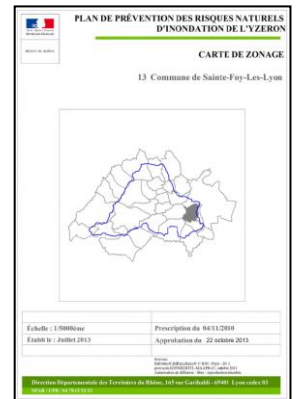
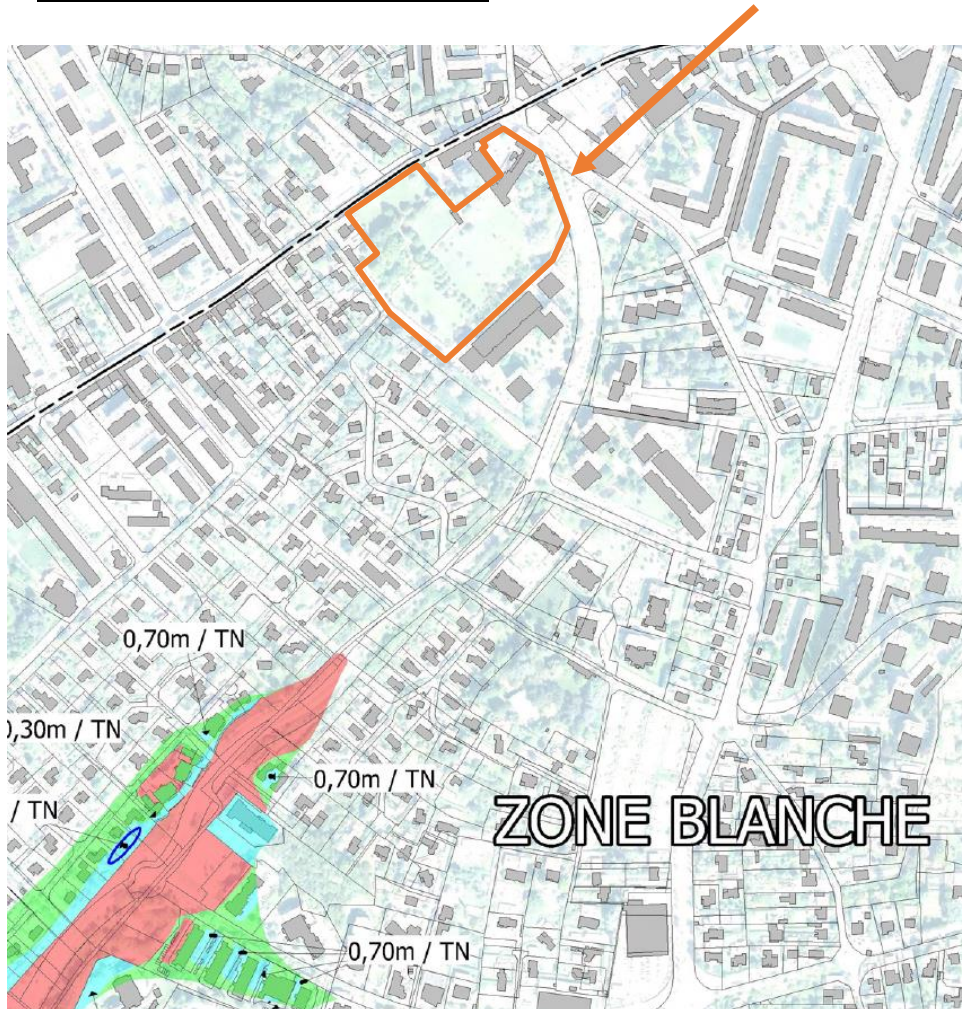
Date 05 FEV. 2019 Le préfet du Rhône

Site* www.rhone.gouv.fr

Le chef de service PAR
G. GUERLAVAS

2.2 / Localisation de l'immeuble sur le plan de zonage des risques

1) Plan des risques d'inondation



1) Plan des risques miniers

NEANT

2) Plan des secteurs d'information sur les sols

NEANT

État des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Attention ! s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

12/01/2021
16:16:34

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° _____ du _____ | _____ | _____ mis à jour le _____ | _____ | _____

Adresse de l'immeuble _____ Code postal ou Insee _____ Commune _____



Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

■	L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N		¹Oui		Non						
	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 33%;">prescrit</td> <td style="width: 33%;">anticipé</td> <td style="width: 33%;">approuvé</td> <td style="width: 10%;">date</td> <td style="width: 10%;"></td> <td style="width: 10%;"></td> </tr> </table>	prescrit	anticipé	approuvé	date						
prescrit	anticipé	approuvé	date								
	¹Si oui , les risques naturels pris en considération sont liés à :										
	inondations	autres									
>	L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN										
	²Si oui , les travaux prescrits ont été réalisés :										
			Oui		Non						
■	L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N		¹Oui		Non						
	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 33%;">prescrit</td> <td style="width: 33%;">anticipé</td> <td style="width: 33%;">approuvé</td> <td style="width: 10%;">date</td> <td style="width: 10%;"></td> <td style="width: 10%;"></td> </tr> </table>	prescrit	anticipé	approuvé	date						
prescrit	anticipé	approuvé	date								
	¹Si oui , les risques naturels pris en considération sont liés à :										
	inondations	autres									
>	L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN										
	²Si oui , les travaux prescrits ont été réalisés :										
			Oui		Non						

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

>	L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M		³Oui		Non						
	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 33%;">prescrit</td> <td style="width: 33%;">anticipé</td> <td style="width: 33%;">approuvé</td> <td style="width: 10%;">date</td> <td style="width: 10%;"></td> <td style="width: 10%;"></td> </tr> </table>	prescrit	anticipé	approuvé	date						
prescrit	anticipé	approuvé	date								
	³Si oui , les risques miniers pris en considération sont liés à :										
	mouvement de terrain	autres									
>	L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM										
	⁴Si oui , les travaux prescrits ont été réalisés :										
			Oui		Non						

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

>	L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé		⁵Oui		Non
	⁵Si oui , les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :				
	effet toxique	effet thermique	effet de surpression		
>	L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé				
>	L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement				
>	L'immeuble est situé en zone de prescription				
	⁶Si oui la transaction concerne un logement , les travaux prescrits ont été réalisés				
	⁶Si oui la transaction ne concerne pas un logement , l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.				
			Oui		Non



Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en :

Zone 1
très faible

Zone 2
faible

Zone 3
modérée

Zone 4
moyenne

Zone 5
forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

Oui

Non

Information relative à la pollution des sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

Oui

Non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente

* catastrophe naturelle minière ou technologique

Oui

Non

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Vendeur/bailleur

date/lieu

Acquéreur/locataire

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus, consultez le site Internet :

www.georisques.gouv.fr

3.1/ Arrêtés de catastrophes naturelles depuis 1982

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 9

Inondations, coulées de boue et glissements de terrain : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
69PREF19830787	01/04/1983	30/04/1983	21/06/1983	24/06/1983
69PREF19830788	01/05/1983	31/05/1983	21/06/1983	24/06/1983

Inondations et coulées de boue : 4

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
69PREF19890021	25/04/1989	26/04/1989	12/07/1989	25/07/1989
69PREF19930100	05/10/1993	10/10/1993	19/10/1993	24/10/1993
69PREF20030157	01/12/2003	04/12/2003	12/12/2003	13/12/2003
69PREF20080102	01/11/2008	02/11/2008	24/12/2008	31/12/2008

Poids de la neige - chutes de neige : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
69PREF19830295	26/11/1982	27/11/1982	24/01/1983	29/01/1983
69PREF19820497	26/11/1982	28/11/1982	15/12/1982	22/12/1982

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
69PREF19820206	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

3.2/ Document d'information sur les sinistres catastrophes naturelles indemnisés

En application du IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement, si, à votre connaissance, l'immeuble vendu précité à la page 2 de ce document, a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à l'un des événements précédemment cités au titre des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles, veuillez le renseigner ci-dessous (en précisant l'évènement concerné ainsi que sa date d'arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle).

Dans le cas contraire, j'atteste que l'immeuble n'a fait l'objet d'aucune indemnisation au titre des catastrophes naturelles.

Etabli le :

Nom et Signature du vendeur :

Nom et signature de l'acquéreur :

4/ Document d'information relatif aux zones de bruit du PEB

En application des articles L 112-11 du code de l'urbanisme et L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoient que, lors de la mise location ou de la vente d'immeubles ou parties d'immeubles bâtis à usage d'habitation ou à usage mixte professionnel et d'habitation, et/ou d'immeubles non bâtis constructibles, le futur acquéreur ou locataire doit être informé de la situation du bien au regard du plan d'exposition au bruit.

Nous vous informons que le bien objet de votre demande n'est pas situé dans un Plan d'Exposition au Bruit.

Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexe 3, 30034 cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

12/01/2021

16:16:34

TERRANOTA
COPIE ORIGINALE CERTIFIÉE

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du | | mis à jour le | |

Adresse de l'immeuble

code postal ou Insee

commune

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB 1 oui non
révisé approuvé date | |

¹ Si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 oui non
² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB 1 oui non
révisé approuvé | | | date | |

¹ Si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :
zone A¹ zone B² zone C³ zone D⁴
forte forte modérée

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

12/01/2021
16:16:34

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de
peut être consulté à la mairie de la commune de
où est sis l'immeuble.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



vendeur / bailleur

date / lieu

acquéreur / locataire

information sur les nuisances sonores aériennes
pour en savoir plus consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>



DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT

PREFECTURE DU RHONE

**ARRETE PREFECTORAL N°2006-1606 RELATIF A
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS
IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET
SUR LES SINISTRES
DANS LA COMMUNE DE SAINTE-FOY-LES-LYON**

LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES
PREFET DU RHONE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27
Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2006-1527 du 14 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique
l'article L.125-5 du code de l'environnement;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement;

ARRETE

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Sainte-Foy-les-Lyon, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
et le cas échéant
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des

communes concernées par l'article L.125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N°2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R.125-25 du code de l'environnement:

- lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;
- lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire de Sainte-Foy-les-Lyon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 14 février 2006

Le Préfet



PREFET DU RHÔNE



**Arrêté préfectoral n°2013326-0020
modifiant l'arrêté préfectoral n°2006-1606 du 14 février 2006 relatif à l'information des
acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et
technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Sainte Foy lès Lyon**

*Le Préfet de la Zone de Défense Sud-Est,
Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatif à la délimitation des zones de sismicité sur le territoire français
VU l'arrêté préfectoral n° 2013312-0001 du 22 novembre 2013 relatif à la liste des communes soumises à information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;
VU l'arrêté préfectoral n°2006-1606 du 14 février 2006 et n°2011-1976 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Sainte Foy lès Lyon ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : Suite à :

-l'approbation par arrêté préfectoral n°2013297-0001 du 22 octobre 2013 de la révision et de l'élargissement à l'ensemble du bassin versant du Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation (PPRNi) de l'Yzeron sur le territoire des communes de Chaponost, Charbonnières les Bains, Craponne, Dardilly, Francheville, Marcy l'Etoile, La Mulatière, Oullins, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Saint Laurent de Vaux, Sainte Foy lès Lyon, Tassin la Demi-Lune, La Tour de Salvagny, Vaugneray, Yzeron, Lentilly, Pollionnay, Sainte Consorce, Brindas et Grézieu la Varenne.

le dossier communal d'informations qui regroupe les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Sainte Foy lès Lyon, est remplacé par le dossier joint au présent arrêté.

Article 2 :

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

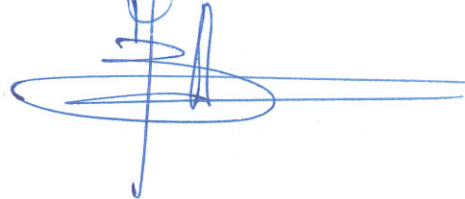
Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Article 3 :

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Rhône, Madame la Secrétaire Générale Adjointe, Sous-Préfète de l'arrondissement de Lyon, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche sur Saône, M. le Directeur Départemental des Territoires du Rhône et M. le Maire de Sainte Foy lès Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 22 novembre 2013

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Adjointe
Marion BAZAILLE-MANCHES





PRÉFET DU RHÔNE



Arrêté préfectoral n° 65-2015-01-28-001 relatif à la mise à jour de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques concernant les secteurs d'information sur les sols, le zonage réglementaire à potentiel radon, la prescription de la révision et l'élargissement à l'ensemble du bassin versant du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNi) de la vallée de l'Azergues, l'élaboration du PPRNi de l'Ardières, l'élaboration du PPRNi du Morgon et du Nizerand et l'approbation du plan de prévention des risques technologiques des établissements Adisseo France et Tourmaline Real Estate à Saint-Clair-du-Rhône

*Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite*

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1527 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Rhône modifié et son annexe ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5825 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Affoux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2031 du 26 octobre 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Aigueperse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1528 du 14 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Albigny-sur-Saône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1527 du 14 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Alix ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5812 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Ambérieux-d'Azergues ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2134 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint Sorlin ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2151 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Symphorien d'Ozon ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2135 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Symphorien sur Coise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2136 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Vérand ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6161 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Vincent de Reins ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6341 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Sainte-Catherine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1606 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Sainte-Colombe ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2137 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Sainte-Consoise ;

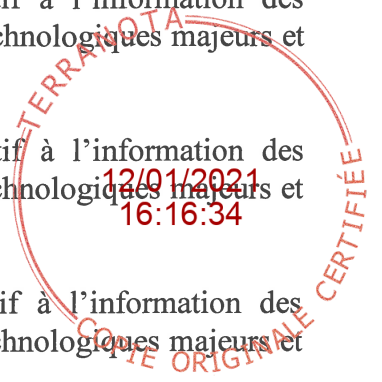
VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5863 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Sainte-Foy l'Argentière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1606 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Sainte-Foy les Lyon ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2138 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Sainte-Paule ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2106 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5864 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Sarcey;



VU l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2012 relatif à la création de la commune nouvelle de Thizy les Bourgs en lieu et place des communes de Bourg de Thizy, La Chapelle de Mardore, Mardore, Marnand et Thizy ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2014 relatif à la création de la commune nouvelle de Vaugneray en lieu et place des communes de Vaugneray et de Saint Laurent de Vaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015 relatif à la création de la commune nouvelle de Cours en lieu et place des communes de Cours-La-Ville, Thel et Pont-Trambouze ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2016 relatif à la création de la commune nouvelle de Porte des Pierres Dorées en lieu et place des communes de Liergues et Pouilly Le Monial ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2016 relatif à la création de la commune nouvelle de Val d'Oingt en lieu et place des communes de Bois d'Oingt, Oingt et Saint Laurent d'Oingt ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2017 relatif à la création de la commune nouvelle de Beauvallon en lieu et place des communes de Saint Andéol Le Château, Saint Jean de Toulas et Chassagny ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2018 relatif à la création de la commune nouvelle de Porte des Pierres Dorées en lieu et place des communes de Porte des Pierres Dorées et de Jarnioux ;

VU l'arrêté préfectoral du 02 novembre 2018 relatif à la création de la commune nouvelle de Belleville-en-Beaujolais en lieu et place des communes de Belleville et de Saint-Jean-d'Ardière ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2018 relatif à la création de la commune nouvelle de Vindry-sur-Turdine en lieu et place des communes de Dareizé, les Olmes, Pontcharra-sur-Turdine et de Saint-Loup ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 relatif à la création de la commune nouvelle de Deux-Grosnes en lieu et place des communes de Avenas, Monsols, Ouroux, Saint-Christophe, Saint-Jacques-des-Arrêts, Saint-Mamert et de Trades ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon de niveau 3 pour les communes du département du Rhône ;

VU l'arrêté interdépartemental n° 03-2018-18-08-006 (Isère) , n° DT 18-0769 (Loire) et n° 69-2018-07-18-003 (Rhône) du 18 juillet 2018 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) des établissements Adisseo France et Tourmaline Real Estate à Saint-Clair-du-Rhône et concernant les communes de Saint-Clair-du-Rhône, Les-Roches-de-Condrieu, Saint-Alban-du-Rhône, Saint-Prim (38), Chavanay, Saint-Michel-sur-Rhône, Vérin (42), Condrieu (69) ;

VU les arrêtés préfectoraux du 15 novembre 2018 qui fixent la liste des secteurs d'information sur les sols sur les communes de Belleville, Brignais, Bron, Champagne-au-Mont d'Or, Corbas, Decines-Charpieu, Feyzin, Genas, Givors, Grigny, Irigny, Les Ardillats, Lyon, Meyzieu, Neuville-sur-Saône, Pierre-Bénite, Pusignan, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Saint-Romain-en-Gier, Saint-Symphorien-sur-Coise, Tarare, Thizy-les-Bourgs, Venissieux, Villefranche-sur-Saône, Villeurbanne ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT_SPAR_69_2019_01_03_004 du 03 janvier 2019 prescrivant la révision et l'élargissement à l'ensemble du bassin versant du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNI) de l'Azergues sur le territoire des communes d'Alix, Amberieux, Anse, Bagnols, Belmont-d'Azergues, Bully, Chambost-Allières, Chamelet, Charnay, Chasselay, Châtillon-d'Azergues, Chazay-d'Azergues, Chénelette, Chessy-les-Mines, Civrieux-d'Azergues, Claveisolles, Dardilly, Dième, Dommartin, Frontenas, Grandris, Lachassagne, Lamure-sur-Azergues, La-Tour-de-Salvagny, Le-Breuil, Légny, Lentilly, Létra, Les-Chères, Limonest, Lissieu, Lozanne, Lucenay, Marcilly-d'Azergues, Marcy, Moiré, Morancé, Poule-les-Echarmeaux, Quincieux, Saint-Appolinaire, Saint-Clément-sur-Valsonne, Saint-Cyr-le-Chatoux, Saint-Germain-Nuelles, Saint-Jean-des-Vignes, Saint-Just-d'Avray, Saint-Nizier-d'Azergues, Saint-Vérand, Sainte-Paule, Sarcey, Ternand, Val-d'Oingt, Valsonne, Vindry-sur-Turdine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT_SPAR_69_2019_01_03_005 du 03 janvier 2019 prescrivant l'élaboration du PPRNI de l'Ardières sur le territoire des communes de Les Ardillats, Deux-Grosnes, Beaujeu, Belleville-en-Beaujolais, Cercié, Chénelette, Chiroubles, Lantignié, Marchampt, Odenas, Quincié-en-Beaujolais, Régnié-Durette, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Saint-Lager, Taponas, Vernay, Villié-Morgon ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT_SPAR_69_2019_01_03_006 du 03 janvier 2019 prescrivant l'élaboration du PPRNI du Morgon et du Nizerand sur le territoire des communes de Anse, Arnas, Cogny, Denicè, Frontenas, Gleizé, Lacenas, Lachassagne, Limas, Marcy, Montmelas-Saint-Sorlin, Pommiers, Porte-des-Pierres-Dorées, Rivolet, Theizé, Villefranche-sur-Saône, Ville-sur-Jarnioux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n° 2006-1527 du 14 février 2006 susvisé est modifié pour tenir compte de l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon pour les communes du département du Rhône suivantes :

- zone 1 : Alix, Amberieux-d'Azergues, Anse, Arnas, Belleville-en-Beaujolais, Belmont-d'Azergues, Bron, Cailloux-sur-Fontaine, Chabanière, Charentay, Charly, Charnay, Chassieu, Chatillon-d'Azergues, Chazay-d'Azergues, Colombier-Saugnieu, Corbas, Curis-au-Mont-d'Or, Decines-Charpieu, Denice, Drace, Eveux, Feyzin, Fleurieu-sur-Saône, Fleurieux-sur-l'Arbresle, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Frontenas, Genas, Gleize, Grigny, Irigny, Jonage, Jons, L'Arbresle, La Mulatière, Lacenas, Lachassagne, Les Chères, Limas, Limonest, Lucenay, Marcy, Marennes, Meyzieu, Mions, Moire, Montanay, Montmelas-Saint-Sorlin, Morance, Oullins, Pierre-Benite, Poleymieux-au-Mont d'Or, Pommiers, Porte-des-Pierres-Dorées, Pusignan, Quincieux, Rillieux-la-Pape, Riverie, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Bonnet-de-Mûre, Saint-Didier-sous-Riverie, Saint-Fons, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Georges-de-Reneins, Saint-Jean-des-Vignes, Saint-Laurent-de-Mûre, Saint-Pierre-de-Chandieu, Saint-Priest, Saint-Symphorien-d'Ozon, Saint-Symphorien-sur-Coise, Sainte-Foy-les-Lyon, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Serezin-du-Rhône, Simandres, Solaize, Taponas, Tassin-la-Demi-Lune, Theize, Toussieu, Treves, Vaulx-en-Velin, Venissieux, Vernaison, Villefranche-sur-Saône, Villeurbanne,
- zone 2: Albigny-sur-Saône, Bagnols, Bibost, Caluire-et-Cuire, Chaponnay, Chasselay, Chessy-les-Mines, Communay, Genay, Lissieu, Longes, Marcilly d'Azergues, Neuville-sur-Saône, Sain Bel, Saint-Germain au Mont d'Or, Saint-Julien, Ternay,
- Zone 3: Affoux, Aigueperse, Amplepuis, Ampuis, Ancy, Aveize, Azolette, Beaujeu, Beauvallon, Bessenay, Blacé, Brignais, Brindas, Brullioles, Brussieu, Bully, Cenves, Cercié, Chambost-Allières, Chambost-Longessaigne, Chamelet, Champagne-au-Mont-d'Or, Chaponost, Charbonnières-les-Bains, Chaussan, Chénas, Chénelette, Chevinay, Chiroubles, Civrieux-d'Azergues, Claveisolles, Cogny,

Coise, Collonges-au-Mont-d'Or, Condrieu, Corcelles-en-Beaujolais, Cours, Courzieu, Couzon-au-Mont-d'Or, Craponne, Cublize, Dardilly, Deux-Grosnes, Dième, Dommartin, Duerne, Echallas, Ecully, Emeringes, Fleurie, Francheville, Givors, Grandris, Grézieu-la-Varenne, Grézieu-le-Marché, Haute-Rivoire, Joux, Julienas, Jullié, La Chapelle-sur-Coise, La Tour-de-Salvagny, Lamure-sur-Azergues, Lancié, Lantignié, Larajasse, Le Breuil, Le Perréon, Légny, Lentilly, Les Ardillats, Les Haies, Les Halles, Les Sauvages, Létra, Loire-sur-Rhône, Longessaigne, Lozanne, Lyon (9ème arrondissement), Marchamp, Marcy-l'Etoile, Meaux-la-Montagne, Messimy, Meys, Millery, Montagny, Montrorant, Montrottier, Mornant, Odenas, Orliénas, Pollionnay, Pomeys, Poule-les-Écharmeaux, Propières, Quincié-en-Beaujolais, Ranchal, Régnié-Durette, Rivolet, Ronno, Rontalon, Saint-André-la-Côte, Saint-Appolinaire, Saint-Bonnet-des-Bruyères, Saint-Bonnet-le-Troncy, Saint-Clément-de-Vers, Saint-Clément-les-Places, Saint-Clément-sur-Valsonne, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Cyr-le-Chatoux, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Sainte-Catherine, Sainte-Colombe, Sainte-Consoce, Sainte-Foy-l'Argentière, Sainte-Paule, Saint-Étienne-des-Oullières, Saint-Étienne-la-Varenne, Saint-Forgeux, Saint-Genis-l'Argentière, Saint-Genis-Laval, Saint-Igny-de-Vers, Saint-Jean-la-Bussière, Saint-Julien-sur-Bibost, Saint-Just-d'Avray, Saint-Lager, Saint-Laurent-d'Agny, Saint-Laurent-de-Chamousset, Saint-Marcel-l'Eclairé, Saint-Martin-en-Haut, Saint-Maurice-sur-Dargoire, Saint-Nizier-d'Azergues, Saint-Pierre-la-Palud, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-de-Popey, Saint-Romain-en-Gal, Saint-Romain-en-Gier, Saint-Sorlin, Saint-Vérand, Saint-Vincent-de-Reins, Salles-Arbussonnas-en-Beaujolais, Sarcey, Savigny, Soucieu-en-Jarrest, Sourcieux-les-Mines, Souzy, Taluyers, Tarare, Ternand, Thizy-les-Bourgs, Thurins, Tupin-et-Semons, Val D'Oingt, Valsonne, Vaugneray, Vaux-en-Beaujolais, Vauxrenard, Vernay, Villechenève, Ville-sur-Jarnioux, Villié-Morgon, Vindry-sur-Turdine, Vourles, Yzeron.

L'arrêté préfectoral n°2006-1527 eu 14 février 2006 susvisé est modifié pour tenir compte de l'approbation du PPRt des établissements Adisseo France et Tourmaline Real Estate à Saint-Clair-du-Rhône concernant la commune de Condrieu (69) pour le département du Rhône.

L'arrêté préfectoral n°2006-1527 eu 14 février 2006 susvisé est modifié pour tenir compte des arrêtés susvisés qui fixent la liste des secteurs d'information sur les sols sur les communes de Belleville, Brignais, Bron, Champagne-au-Mont d'Or, Corbas, Decines-Charpieu, Feyzin, Genas, Givors, Grigny, Irigny, Les Ardillats, Lyon, Meyzieu, Neuville-sur-Saône, Pierre-Bénite, Pusignan, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Saint-Romain-en-Gier, Saint-Symphorien-sur-Coise, Tarare, Thizy-les-Bourgs, Venissieux, Villefranche-sur-Saône, Villeurbanne.

L'arrêté préfectoral n°2006-1527 eu 14 février 2006 susvisé est modifié pour tenir compte de la prescription de la révision et l'élargissement à l'ensemble du bassin versant du PPRNi de l'Azergues sur le territoire des communes d'Alix, Ambérieux, Anse, Bagnols, Belmont-d'Azergues, Bully, Chambost-Allières, Chamelet, Charnay, Chasselay, Châtillon-d'Azergues, Chazay-d'Azergues, Chénelette, Chessy-les-Mines, Civrieux-d'Azergues, Claveisolles, Dardilly, Dième, Dommartin, Frontenas, Grandris, Lachassagne, Lamure-sur-Azergues, La-Tour-de-Salvagny, Le-Breuil, Légny, Lentilly, Létra, Les-Chères, Limonest, Lissieu, Lozanne, Lucenay, Marcilly-d'Azergues, Marcy, Moiré, Morancé, Poule-les-Echarmeaux, Quincieux, Saint-Appolinaire, Saint-Clément-sur-Valsonne, Saint-Cyr-le-Chatoux, Saint-Germain-Nuelles, Saint-Jean-des-Vignes, Saint-Just-d'Avray, Saint-Nizier-d'Azergues, Saint-Vérand, Sainte-Paule, Sarcey, Ternand, Val-d'Oingt, Valsonne, Vindry-sur-Turdine.

L'arrêté préfectoral n°2006-1527 eu 14 février 2006 susvisé est modifié pour tenir compte de la prescription du PPRNi de l'Ardières sur le territoire des communes de Les Ardillats, Deux-Grosnes, Beaujeu, Belleville-en-Beaujolais, Cercié, Chénelette, Chiroubles, Lantignié, Marchamp, Odenas, Quincié-en-Beaujolais, Régnié-Durette, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Saint-Lager, Taponas, Vernay, Villié-Morgon.

L'arrêté préfectoral n°2006-1527 eu 14 février 2006 susvisé est modifié pour tenir compte de la prescription du PPRNi du Morgon et du Nizerand sur le territoire des communes de Anse, Arnas, Cogny, Denicè, Frontenas, Gleizé, Lacenas, Lachassagne, Limas, Marcy, Montmelas-Saint-Sorlin, Pommiers, Porte-des-Pierres-Dorées, Rivolet, Theizé, Villefranche-sur-Saône, Ville-sur-Jarnioux.

L'annexe de l'arrêté préfectoral n°2006-1527 eu 14 février 2006 susvisé est substituée par celle jointe au présent arrêté pour tenir compte des modifications susvisées.

ARTICLE 2 :

Les dossiers communaux d'information annexés aux arrêtés susvisés qui regroupent les éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels, technologiques majeurs et miniers destinés à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur les communes susvisées sont modifiés et mis à jour suite au présent arrêté.

Il est créé un dossier communal d'information pour la commune nouvelle de Thizy les Bourgs, fusionnant les dossiers des communes de Bourg de Thizy, La Chapelle de Mardore, Mardore, Marnand et Thizy.

Il est créé un dossier communal d'information pour la commune nouvelle de Vaugneray, fusionnant les dossiers des communes de Vaugneray et Saint Laurent de Vaux.

Il est créé un dossier communal d'information pour la commune nouvelle de Cours, fusionnant les dossiers des communes de Cours-La-Ville, Thel et Pont-Trambouze.

Il est créé un dossier communal d'information pour la commune nouvelle de Beauvallon en lieu et place des communes de Saint Andéol Le Château, Saint Jean de Toulas et Chassagny.

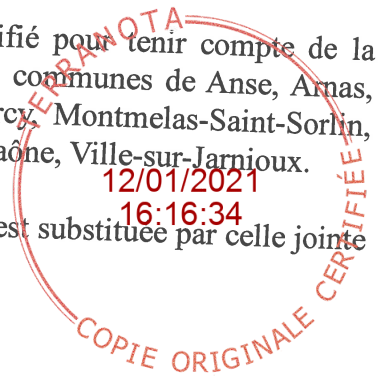
Il est créé un dossier communal d'information pour la commune nouvelle de Porte Pierres Dorées, fusionnant les dossiers des communes de Liergues, Pouilly Le Monial et Jarnioux.

Il est créé un dossier communal d'information pour la commune nouvelle de Val d'Oingt, fusionnant les dossiers des communes de Bois d'Oingt, Oingt et de Saint Laurent d'Oingt.

Il est créé un dossier communal d'information pour la commune nouvelle de Belleville-en-Beaujolais fusionnant les dossiers des communes de Belleville et de Saint-Jean-d'Ardière.

Il est créé un dossier communal d'information pour la commune nouvelle de Vindry-sur-Turdine fusionnant les dossiers des communes de Dareizé, les Olmes, Pontcharra-sur-Turdine et de Saint-Loup.

Il est créé un dossier communal d'information pour la commune nouvelle de Deux-Grosnes fusionnant les dossiers des communes de Avenas, Monsols, Ouroux, Saint-Christophe, Saint-Jacques-des-Arrêts, Saint-Mamert et de Trades.



ARTICLE 3:

Le présent arrêté est affiché en mairies, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Il est consultable ainsi que le dossier communal d'information en mairies, à la direction départementale des territoires du Rhône, à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône.



ARTICLE 4 :

Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires, les maires des communes susvisées sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le

28 JAN. 2019

Le directeur
Le Directeur départemental,

Joël PRILLARD

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 69-2015-28-001
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens
Immobiliers sur les risques naturels, technologiques et miniers

Liste des communes où s'applique l'obligation
d'annexer un état des risques naturels, technologiques et miniers
à tout contrat de vente ou de location

TERRA NOTA
12/01/2021
16:16:34
COPIE ORIGINAL CERTIFIÉE

Commune	Numéro d'identification du PPR prescrit *	Numéro d'identification du document approuvé * Valent PPR: PERI ou PSS	Numéro d'identification du PPR approuvé *	Zone		Secteur
				de sismicité	à potentiel radon	
AFFOUX			2	Faible	3	non concerné
AGUEPERSE				Faible	3	non concerné
ALBIGNY SUR SAONE			10	Faible	2	non concerné
ALIX	33			Faible	1	non concerné
AMBERIEUX D'AZERGUES	33		1 et 8	Faible	1	non concerné
AMPLEPUIS			13	Faible	3	non concerné
AMPUIS			11,31-4	Modérée	3	non concerné
ANCY			2	Faible	3	non concerné
ANSE	33 et 35		1 et 8	Faible	1	non concerné
ARNAS	35		8	Faible	3	non concerné
AVEIZE			2 et 29	Faible	1	non concerné
AZOLETTE				Faible	3	non concerné
BAGNOLS	33			Faible	3	non concerné
BEAUJEU	38			Faible	2	non concerné
BEAUVALLON			3 bis,22	Faible	3	non concerné
BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS	36		8	Faible	3	non concerné
BELMONT D'AZERGUES	33		1	Faible	1	concerné
BESSENAY			2	Faible	1	non concerné
BIBOST			2	Faible	3	non concerné
BLACE			2	Faible	2	non concerné
BRIGNAIS				Faible	3	non concerné
BRINDAS			3 bis	Faible	3	non concerné
BRON			9 bis,3 bis	Faible	3	concerné
BRULLIOLES				Modérée	3	non concerné
BRUSSIEU			2	Faible	1	concerné
BULLY			2	Faible	3	non concerné
CAILLOUX SUR FONTAINE	33		2	Faible	3	non concerné
CALUIRE et CUIRE				Faible	3	non concerné
CENVES			10 et 5	Faible	1	non concerné
CERCIE				Faible	2	non concerné
CHABANIERE	36			Faible	3	non concerné
CHAMBOST - ALLIERES			22, 3 bis	Faible	3	non concerné
CHAMBOST-LONGESSAIGNE	33		1	Faible	3	non concerné
CHAMELET				Faible	3	non concerné
CHAMPAGNE AU MONT D'OR	33		1	Faible	3	non concerné
CHAPONNAY				Faible	3	non concerné
CHAPONOST		23	4	Modérée	3	concerné
CHARBONNIERES LES BAINS			9 bis,20,3 bis	Faible	2	non concerné
CHARENTAY			9 bis	Faible	3	non concerné
CHARLY				Faible	3	non concerné
CHARNAY	33		3 bis	Faible	1	non concerné
CHASSELAY	33		1	Faible	1	non concerné
CHASSIEU				Faible	1	non concerné
CHATILLON D'AZERGUES	33		24	Modérée	2	non concerné
CHAUSSAN			1 et 2	Faible	1	non concerné
CHAZAY D'AZERGUES	33		3 bis	Faible	1	non concerné
CHENAS			1	Faible	3	non concerné
CHENELETTE	33 et 36			Faible	1	non concerné
CHESSY LES MINES	33		1	Faible	3	non concerné
CHEVINAY			1	Faible	3	non concerné
CHIROUBLES	36		2	Faible	2	non concerné
CIVRIEUX D'AZERGUES	33			Faible	3	non concerné
CLAVEISOLLES	33		1	Faible	3	non concerné
COGNY	35		1	Faible	3	non concerné
COISE	30			Faible	3	non concerné
COLLONGES AU MONT D'OR				Faible	3	non concerné
COLOMBIER SAUGNIEU			10	Faible	3	non concerné
COMMUNAY				Modérée	3	non concerné
CONDRIEU			4	Modérée	1	non concerné
CORBAS			11,31-4,34	Modérée	2	non concerné
CORCELLES EN BEAUJOLAIS		23	4,21	Modérée	3	non concerné
COURS				Modérée	1	concerné
COURZIEU			13	Faible	3	non concerné
COUZON AU MONT D'OR			2	Faible	3	non concerné
CRAPONNE			10,27	Faible	3	non concerné
CUBLIZE			9 bis	Faible	3	non concerné
CURIS AU MONT D'OR			13	Faible	3	non concerné
DARDILLY	27		10	Faible	3	non concerné
DECINES CHARPIEU	33		9 bis	Faible	1	non concerné
DENICE			10 et 14	Faible	3	non concerné
DEUX-GROSNES	35			Modérée	1	concerné
DIEME	36			Faible	1	non concerné
DOMMARTIN	33			Faible	3	non concerné
DRACE	33			Faible	3	non concerné
DUERNE			8	Faible	3	non concerné
ECHALAS			2	Faible	1	non concerné
ECULLY			22	Faible	3	non concerné
EMERINGES				Modérée	3	non concerné
EVEUX				Faible	3	non concerné
FEYZIN			2	Faible	3	non concerné
FLEURIE			10,32	Faible	1	non concerné
FLEURIEU SUR SAONE				Modérée	1	concerné
FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE			10	Faible	3	non concerné
FONTAINES SAINT MARTIN			2	Faible	1	non concerné
FONTAINES SUR SAONE			5	Faible	1	non concerné
FRANCHEVILLE			10,5	Faible	1	non concerné
FRONTENAS	33 et 35		9 bis	Faible	1	non concerné
GENAS				Faible	3	non concerné
GENAY			26	Faible	1	non concerné
GIVORS			10,27	Modérée	1	concerné
GLEIZE				Faible	2	non concerné
GLEIZE	35		11,19,28,3bis,31-2,22	Modérée	3	concerné
GRANDRIS	33			Faible	1	non concerné
GREZIEU LA VARENNE			1	Faible	3	non concerné
GREZIEU LE MARCHE			9 bis	Faible	3	non concerné
GRIGNY			2	Faible	3	non concerné
GRIGNY			11,19,3bis,31-2	Faible	3	non concerné
HAUTE RIVOIRE			2	Faible	1	concerné
IRIGNY			10,32	Faible	3	non concerné
IRIGNY				Modérée	1	concerné

SAINT PIERRE DE CHANDIEU		4	Modérée	1	non concerné
SAINT PIERRE LA PALLUD		2	Faible	3	non concerné
SAINT PRIEST		21	Modérée	1	concerné
SAINT ROMAIN AU MONT d'OR		10	Faible	3	non concerné
SAINT ROMAIN DE POPEY		2	Faible	3	non concerné
SAINT ROMAIN EN GAL		11,31-3	Modérée	3	non concerné
SAINT ROMAIN EN GIER		22	Faible	3	non concerné
SAINT SYMPHORIEN D'OZON		4,32	Modérée	1	non concerné
SAINT SYMPHORIEN SUR COISE	30		Faible	1	non concerné
SAINT VERAND	33		Faible	3	non concerné
SAINT VINCENT DE REINS		13	Faible	3	non concerné
SAINTE CATHERINE	30		Faible	3	non concerné
SAINTE COLOMBE		22	Faible	3	non concerné
SAINTE CONSORCE		11,31-3	Modérée	3	non concerné
SAINTE FOY L'ARGENTIERE		9 bis	Faible	3	non concerné
SAINTE FOY LES LYON		2 et 29	Faible	3	non concerné
SAINTE PAULE	33	9 bis	Faible	3	non concerné
SALLES ARBUISSONNAS EN BEAUJOLAIS			Faible	3	non concerné
SARCEY	33		Faible	3	non concerné
SATHONAY CAMP		2	Faible	3	non concerné
SATHONAY VILLAGE		5	Faible	1	non concerné
SAVIGNY		5	Faible	1	non concerné
SEREZIN DU RHONE		2	Faible	3	non concerné
SIMANDRES		4,31-1	Modérée	1	non concerné
SOLAIZE		4	Modérée	1	non concerné
SOUCEIU EN JARREST		4, 10, 32	Modérée	1	non concerné
SOURCIEUX-LES-MINES		3 bis	Faible	3	non concerné
SOUZY		2	Faible	3	non concerné
TALUYERS		2 et 29	Faible	3	non concerné
TAPONAS	36	3 bis	Faible	3	non concerné
TARARE		8	Faible	1	non concerné
TASSIN LA DEMI LUNE		2	Faible	3	concerné
TERNAND	33	9,9 bis	Faible	1	non concerné
TERNAY		1	Faible	3	non concerné
THEIZE	35	11 et 28,31-1	Modérée	2	non concerné
THIZY-LES-BOURGS			Faible	1	non concerné
THURINS		13	Faible	3	concerné
TOUSSIEU		3 bis	Faible	3	non concerné
TREVES		4	Modérée	1	non concerné
TUPIN ET SEMONS		22	Faible	1	non concerné
VAL D'OINGT	33	11,31-4	Modérée	3	non concerné
VALSONNE	33		Faible	3	non concerné
VAUGNERAY		2	Faible	3	non concerné
VAULX EN VELIN		9 bis	Faible	3	non concerné
VAUX EN BEAUJOLAIS		10	Faible	1	non concerné
VAUXRENARD			Faible	3	non concerné
VENISSIEUX		32	Faible	3	non concerné
VERNAISON		10, 12, 32,31-2	Modérée	1	concerné
VERNAY	36		Modérée	1	non concerné
VILLE SUR JARNIOUX	35		Faible	3	non concerné
VILLECHENEVE			Faible	3	non concerné
VILLEFRANCHE SUR SAONE	35	2	Faible	3	non concerné
VILLEURBANNE		8	Faible	1	concerné
VILLIE-MORGON	36	10	Faible	1	concerné
VINDRY-SUR-TURDINE	33		Faible	3	non concerné
VOURLES		1,2	Faible	3	non concerné
YZERON		3,3 bis	Faible	3	non concerné
		9 bis,3 bis	Faible	3	non concerné

TERRANOTA

12/01/2021
16:16:34

COPIE ORIGINAL

CERTIFIE

* NUMEROS D'IDENTIFICATION DES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES

Risques inondations

1 Azergues	PPR approuvé
2 Brévenne/Turdine	PPR Approuvé- rectification Erreur matérielle
3 Garon	PPR approuvé, remplacé par PPR révision et extension Yzeron (3 bis)
3 bis révision et extension Garon	PPR approuvé
4 Ozon	PPR approuvé
5 Ravin	PPR approuvé
6 Rhône (en amont de Lyon)	PSS approuvé
8 Val de Saône	PPR approuvé
9 Yzeron	PPR approuvé, remplacé par PPR Révision PPR Yzeron (9 bis)
9bis Révision PPR Yzeron	PPR approuvé
10 Rhône/Saône (Grand Lyon) (Secteurs Saône, Rhône amont, Lyon/Villeurbanne et Rhône aval)	PPR approuvé
11 Rhône en aval de Lyon	PPR approuvé
12 Rhône en aval de Lyon	PSS approuvé, remplacé par les PPRNi du Rhône aval (31)
13 Rhins et Trambouze	PPR approuvé
22 Gier	PPR approuvé
30 Coise	PPR prescrit
31 Vallée du Rhône aval : 31-1 - secteur amont rive gauche (Serezin du Rhône, Ternay), 31-2 -secteur amont rive droite (Vernaïson, Grigny et Givros), 31-3 -secteur centre (Loire sur Rhône, Saint Romain en Gal, Sainte Colombe, Saint Cyr sur le Rhône), 31 -4-secteur aval (Ampuis, Tupin et Semons, Condrieu)	PPR approuvé
33 Révision et élargissement Azergues	PPR prescrit
35 Morgon et Nizerand	PPR prescrit
36 Ardières	PPR prescrit
Risques technologiques	
14 Gifrer-Barbezat à Décines-Charpieu	PPR Approuvé

15 Arkéma à Pierre-Bénite, Dépôt Pétrolier de Lyon, Entrepôt Pétrolier de Lyon et Stockages Pétroliers du Rhône à Lyon 7ème	PPR prescrit-abrogé Voir 32
16 Total France site de la raffinerie à Foyin et Rhone Gaz à Solaise	PPR prescrit-abrogé voir 32
17 Arkéma, Bluestar Silicones Rhodia Opérations Usine de Saint-Fons Chimie et Rhodia Opérations Belle Etoile à Saint-Fons	PPR prescrit-abrogé Voir 32
18 Bayer Cropscience à Limas	PPR Approuvé
19 Total additifs carburants spéciaux (TACS) à Givors	PPR Approuvé
20 Application des Gaz (ADG) à Saint Genis Laval	PPR Approuvé
21 Société du Dépôt de Saint Priest (SDSP) et Société Créalis à Saint Priest	PPR approuvé
23 IN TERRA LOG (ex DISPAGRI) à Chaponnay	PPR Approuvé
24 Brenntag à Chassieu	PPR Approuvé
25 Pyregic à Rillieux la Pape	PPR Approuvé
26 TRAFICTIR à Genas	PPR approuvé
27 BASF AGRI Production et COATEX – Usine 1 à Genay	PPR Approuvé
28 NOVASEP FINORGA à Chasse sur Rhône	PPR Approuvé
32 Vallée de la Chimie	PPR Approuvé
34 ADISSO FRANCE et TOURMALINE REAL ESTATE	PPR Approuvé

Risques miniers	
29 Sainte Foy l'Argentière	PPRM Approuvé

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°

69-2019-01-28-001

A Lyon, le

28 JAN. 2019

Le Préfet,

Le Directeur départemental

Joël PRILLARD



CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE BLANCHE DE MAÎTRISE DE RUISSELLEMENT

Cette zone blanche comprend le territoire des communes sur lesquelles le PPRNi a été prescrit, et situé en dehors des zones rouges, rouges extension, bleues et vertes. Il s'agit d'une zone qui n'est pas soumise au risque d'inondation. Cependant certains aménagements qui y seraient implantés pourraient aggraver le risque d'inondation dans les zones déjà exposées.

prescription concernant les eaux pluviales : compensation de toute nouvelle imperméabilisation

Dans un délai de 5 ans à compter de l'approbation du présent plan de prévision des risques naturels d'inondation, les communes établiront un zonage pluvial, conformément à l'article L.2224-10 du Code Général des collectivités territoriales, à l'échelle d'un secteur cohérent, et le prendront en compte dans leur plan local d'urbanisme (intégration dans le règlement, plan en annexe).

Le zonage pluvial sera établi avec la contrainte suivante : l'imperméabilisation nouvelle occasionnée par :

- toute opération d'aménagement ou construction nouvelle,
- toute infrastructure ou équipement,

ne doit pas augmenter le débit naturel en eaux pluviales de la parcelle (ou du tènement). Cette prescription est valable pour **tous les événements pluviaux** jusqu'à l'événement d'occurrence 100 ans. Pour le cas où des ouvrages de rétention doivent être réalisés, le débit de fuite à prendre en compte pour les pluies de faible intensité(*) ne pourra être supérieur au débit maximal par ruissellement sur la parcelle (ou le tènement) avant aménagement pour un événement d'occurrence 5 ans.

Les techniques de gestion alternative des eaux pluviales seront privilégiées pour atteindre cet objectif (maintien d'espaces verts, écoulement des eaux pluviales dans des noues, emploi de revêtements poreux, chaussées réservoir, etc....).

Dans la période comprise entre l'approbation du plan de prévention et celle où le zonage pluvial sera rendu opposable au pétitionnaire, les dispositions suivantes seront appliquées :

- les projets soumis à autorisation ou déclaration en application de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du code de l'environnement seront soumis individuellement aux dispositions ci-dessus,
- pour tous les autres projets, y compris ceux pour lesquels le rejet se fait dans un réseau existant, entraînant une imperméabilisation nouvelle supérieure à 100m², les débits seront écrêtés au débit naturel avant aménagement. Le dispositif d'écrêtement sera dimensionné pour limiter ce débit de restitution jusqu'à une pluie d'occurrence 100 ans. Pour des raisons techniques, si le débit sortant calculé à l'aide de la valeur énoncée précédemment, s'établit à moins de 5l/s pour une opération, il pourra être amené à 5l/s.

Pour les opérations d'aménagement (ZAC, lotissements, ...), cette obligation pourra être remplie par un traitement collectif des eaux pluviales sans dispositif spécifique à la parcelle, ou par la mise en œuvre d'une solution combinée.

Le pétitionnaire devra réaliser une étude technique permettant de justifier la prise en compte de ces prescriptions.

Les données pluviométriques et les coefficients de Montana à prendre en compte pour les études sont disponibles gratuitement sur le site internet du Grand Lyon : grandlyon.com, sous « ressources documentaires/eau ».

PRESCRIPTIONS

Un recul de 10m de part et d'autre des berges (*) des cours d'eau est à prendre en compte pour toute construction ou reconstruction.

RECOMMANDATION

Constructions neuves au voisinage des sections de cours d'eau identifiés sur la carte figurant en annexe du présent règlement et non pris en compte dans l'arrêté d'approbation du PPRNi :

préalablement à l'ouverture à l'urbanisation de secteurs situés à proximité d'un cours d'eau identifié sur la carte jointe au présent règlement, il est recommandé de prendre en compte le risque localisé d'érosion et d'inondation. Ceci pourra se traduire, dans le règlement du document d'urbanisme, par une marge de recul par rapport aux berges du cours d'eau.

Zones agricoles :

Les pratiques culturales privilégieront les méthodes visant à limiter et ne pas aggraver le ruissellement et favoriser l'infiltration : par exemples labours perpendiculaires à la pente, maintien des haies,....



ZONE BLANCHE